



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : **ACQUISITION ET CLASSEMENT DES ABORDS DE LA RUE SAINT SULPICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

L'an deux mil douze, le **02 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2012

**PRÉSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND**  
Présents : 22  
Absents : 7  
Votants : 28  
**M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. BRUNET-MANQUAT** (pouvoir à M. PIANETTA), **MILLOU** (pouvoir à Mme. DURAND), **PESQUET** (pouvoir à M. GIMBERT)  
**M. FASTIER** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **FORT** (pouvoir à M. BROTTES), **LEROUX, PEYRONNARD** (pouvoir à M. CARRASCO)

Madame Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1121-4 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec l'ensemble des propriétaires des délaissés de la rue Saint Sulpice afin de classer leurs parcelles dans le domaine public communal. Cette régularisation intervient dans le cadre des travaux qui doivent être réalisés concernant les réseaux gravitaires et l'aménagement de la chaussée de la rue Saint Sulpice.

Considérant que tous les propriétaires des délaissés de la rue ont donné leur accord pour céder à titre gratuit leurs parcelles, à savoir :

- M. et M<sup>me</sup> ROUSSEL pour la parcelle AL35, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> ;
- M. et M<sup>me</sup> TERENZI et M<sup>me</sup> GALLIX pour la parcelle AL40, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> ;
- M. et M<sup>me</sup> PINDOR pour la parcelle AL42, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> ;
- M. et M<sup>me</sup> MAILLOTTE pour les parcelles AL46, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et AL274, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- M. CARTIER-MILLON, M<sup>me</sup> CARTIER-MILLON et M<sup>me</sup> D'ASCOLI pour la parcelle AL316 d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> ;
- les copropriétaires du lot Saint Sulpice pour la parcelle AL318, d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup> ;
- M. et M<sup>me</sup> FILIPUTTI pour les parcelles AL162, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et AL163, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> ;
- M. et M<sup>me</sup> FIORELLI pour la parcelle AL273 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

La cession de ces abords de voirie, représente un linéaire total de 163 mètres environ.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre, précisera les superficies exactes des parcelles AL316 et AL318, issues respectivement d'une division parcellaire des parcelles AL49 et AL88, cédées à la commune.

Considérant que le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2<sup>ème</sup> alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles mentionnées ci-dessus, pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 10 avril 2012

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.